



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Ordre du jour :

- 1. Nombre d'adjoints, élection d'une nouvelle adjointe à la suite de la démission de la 3^{ème} adjointe au Maire et rang des adjoints**
- 2. Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux – modification suite à l'élection d'un nouvel adjoint**
- 3. Commissions thématiques municipales permanentes et désignation de leurs membres - Modifications**
- 4. Questions diverses**

Le cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, PASCO Gérard, ANDRÉ Marilyse, LAGADEC Guy, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, CARMES Arnaud, LE GUILLOU Fabien, GOÏC Adeline, DECOURCELLE Alain, PAVEN Marie-France, LELIEVRE Jean-Yves

Absents excusés : THORAVAL Laurent

Secrétaire : LAGADEC Guy

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du **1^{er} août 2023** à l'unanimité.
- **Monsieur Guy LAGADEC** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le maire demande au conseil l'inscription d'un point à l'ordre du jour : Réhabilitation de l'îlot mairie : Devis de l'ADAC 22 relatif à la reprise de l'étude de faisabilité – **Accord du conseil municipal à l'unanimité.**

1. Nombre d'adjoints, élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 3^{ème} adjointe au Maire et rang des adjoints

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme Fraboulet Solenn, adjointe au maire, acceptée par Monsieur Le Sous-Préfet à compter du 21 août 2023. Il donne lecture de la lettre de démission de Mme Fraboulet.

Madame Paven Marie-France : « C'est son choix, si elle n'accepte pas la contradiction. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles art. L 2122-7 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-056 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Solenn FRABOULET, 3^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant des domaines des affaires scolaires, culture, bibliothèque, vie associative, sports, jeunesse, tourisme, information et communication

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n°2020-05 01 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la démission de Madame Solenn FRABOULET des fonctions de 3^{ème} adjointe au maire déléguée pour intervenir dans les domaines des affaires scolaires, culture, bibliothèque, vie associative, sports, jeunesse, tourisme, information et communication en date du 29/07/2023, adressée à M. le Sous-Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 21 août 2023 et notifiée le 28 août 2023 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) ;

Monsieur le Maire propose de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 4 et invite l'assemblée à procéder au remplacement de Madame Solenn FRABOULET, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Il est proposé la candidature au poste d'adjoint de Madame Christiane BERNARD, qui, si elle est élue, sera déléguée aux affaires scolaires, culture, bibliothèque, vie associative, sports, jeunesse, tourisme, information et communication

Monsieur le Maire **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints à **quatre**, conformément à la délibération du 23 mai 2020;
- 2) Sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe, à savoir :

- Elle prendra rang après tous les autres, en dernière place ; les adjoints en place remontent donc tous d'un rang ;

- Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT), c'est ce qui sera proposé en l'espèce ;

3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- 1) De maintenir le nombre d'adjoints à **quatre**, conformément aux délibérations du 23 mai 2020 et du 6 juin 2023 ;
- 2) Que la nouvelle adjointe élue prendra place, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le 4ème rang (troisième adjointe en remplacement de l'adjointe démissionnaire).
- 3) De désigner une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence de Monsieur Daniel LE CAËR, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

Après un appel à candidature, Madame Christiane BERNARD présente sa candidature et aucune autre élue ne propose sa candidature ; il est donc procédé au déroulement du vote.

Madame GOÏC Adeline et Monsieur LE GUILLOU Fabien ont été désignés comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage à l'isoloir, dépose son enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er et unique tour de scrutin :

- | | |
|---|------------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 12 (douze) |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 12 (douze) |
| f) Majorité absolue : | 7 (sept) |

Nom et Prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BERNARD Christiane	12	Douze

Madame Christiane BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée.

Le tableau du conseil municipal s'établit comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LE CAËR Daniel	30/10/1947	15 mars 2020	406
Première adjointe	Mme	ANDRÉ Marilyse	15/01/1956	15 mars 2020	406
Deuxième adjoint	M.	LAGADEC Guy	25/10/1958	15 mars 2020	406
Troisième adjointe	Mme	BERNARD Christiane	06/01/1957	15 mars 2020	406
Quatrième adjoint	M.	PASCO Gérard	11/09/1959	15 mars 2020	406
Conseiller	Mme	PAVEN Marie-France	07/03/1955	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	DECOURCELLE Alain	08/11/1955	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	LE ROUX Daniel	24/02/1961	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	THORAVAL Laurent	21/01/1970	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	CARMES Arnaud	30/03/1976	15 mars 2020	406
Conseiller	Mme	GOÏC Adeline	24/06/1985	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	LE GUILLOU Fabien	29/03/1993	15 mars 2020	406
Conseiller	M.	LELIEVRE Jean-Yves	08/08/1948	15 mars 2020	406

2. Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux – modification suite à l'élection d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les délibérations n° 2020 05 04 et n° 2020 05 05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et n°2023 06 04 en date du 6 juin 2023 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe au Maire par délibération précédente n°2023 09 03 et les modifications du rang des adjoints en découlant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la nouvelle adjointe sera déléguée aux affaires scolaires, culture, bibliothèque, vie associative, sports, jeunesse, tourisme, information et communication par arrêté et prendra la responsabilité de la commission Sport, Culture et bibliothèque, Vie associative, affaires scolaires, Information et communication, tourisme ;

Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante :

Maire : 51.6 %

Adjoints (x4) : 19.8 % x 4 adjoints

Soit : 130.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention (Adeline Goïc) :

- **De maintenir les mêmes pourcentages que dans les délibérations n°2020 05 05, 2020 05 04 et 2023 06 04 sus visées à savoir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit (*indemnités fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*) :**

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par le CGCT :

Maire : 51.6 %

Du 1^{er} au 4^{ème} Adjoint : 19.8 %

A titre indicatif, à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice 1027, qui correspond à l'indice majoré de 830 (montant indicatif à ce jour : 4 085.91 €).

- **Que l'adjointe nouvellement élue perçoive les indemnités de fonction en rapport avec son rang et qu'il en soit de même pour chaque adjoint, conseiller municipal délégué ou conseiller municipal ;**
- **Que l'enveloppe de l'ensemble des indemnités reste donc inchangée ;**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération

Il est précisé que cette modification de fixation des indemnités de fonction en prenant en compte le nouveau rang des adjoints, l'élection de la nouvelle adjointe s'appliquera à compter du rendu exécutoire des arrêtés portant délégation.

Il est précisé également que la présente délibération remplace celle en date du 6 juin 2023 (2023-06-04).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 1 599 habitants

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 51.6 % + 4 x 19.8 % = 130.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

II – Indemnités allouées

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
LE CAËR Daniel	51.6 %	néant	51.6 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1 ^{ère} adjointe : ANDRÉ Marilyse	19.8 %	Néant	19.8 %
2 ^e adjoint : LAGADEC Guy	19.8 %	Néant	19.8 %
3 ^e adjointe : BERNARD Christiane	19.8 %	Néant	19.8 %
4 ^e adjoint : PASCO Gérard	19.8 %	Néant	19.8 %
TOTAL	79.2 %		79.2 %

Enveloppe globale : 130.8 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

3. Commissions thématiques municipales permanentes et désignation de leurs membres – Modifications

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; en l'espèce, une seule liste est représentée au sein du présent conseil donc ce point est sans objet.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu la délibération n°2020 06 02 du conseil municipal en date du 09 juin 2020, la délibération n° 2021 05 02 du 25 mai 2021 et la délibération n°2023 06 05 du 6 juin 2023 concernant la création et la modification des commissions thématiques municipales permanentes et désignation de leurs membres ;

Vu la démission de Madame Solenn FRABOULET des fonctions de 3^{ème} adjointe au maire délégué pour intervenir dans les domaines des affaires scolaires, culture, bibliothèque, vie associative, sports, jeunesse, tourisme, information et communication par arrêté et prendra la responsabilité de la commission Sport, Culture et bibliothèque, Vie associative, affaires scolaires, Information et communication, tourisme adressée à M. le Sous-Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 21 août 2023 et notifiée le 28 août 2023 ;

Vu l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire, Madame Christiane BERNARD (délibération n°2023 09 03);

Considérant qu'il faut modifier les commissions thématiques et la désignation de ses membres suite à l'élection de la nouvelle adjointe qui sera déléguée aux affaires scolaires, culture, bibliothèque, vie associative, sports, jeunesse, tourisme, information et communication par arrêté et prendra la responsabilité de la commission Sport, Culture et bibliothèque, Vie associative, affaires scolaires, Information et communication, tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 12 voix pour :

- D'approuver les modifications apportées aux commissions thématiques et à la désignation de leurs membres ;
- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres siégeant dans les commissions et d'approuver la composition telle que figurant en annexe de la présente délibération.

➤ **« Finances, fiscalité, marchés publics, affaires économiques, ressources humaines, actions sociales »**

- Daniel LE CAËR
- Marilyse ANDRÉ
- Christiane BERNARD
- Guy LAGADEC
- Gérard PASCO
- Jean-Yves LELIEVRE
- Marie-France PAVEN
- Alain DECOURCELLE

➤ **« Voirie, réseaux, assainissement, urbanisme, PLU »**

- Daniel LE CAËR
- Guy LAGADEC
- Arnaud CARMES
- Daniel LE ROUX
- Alain DECOURCELLE
- Marilyse ANDRÉ
- Gérard PASCO
- Marie-France PAVEN
- Jean-Yves LELIEVRE

➤ **« Patrimoine communal, embellissement de la commune »**

- Daniel LE CAËR
- Gérard PASCO
- Alain DECOURCELLE
- Christiane BERNARD
- Marie-France PAVEN
- Daniel LE ROUX
- Jean-Yves LELIEVRE
- Marilyse ANDRÉ

➤ **« Sport, culture et bibliothèque, vie associative, affaires scolaires, information et communication, tourisme »**

- Daniel LE CAËR
- Christiane BERNARD
- Adeline GOÏC

- Laurent THORAVAL
- Fabien LE GUILLOU
- Jean-Yves LELIEVRE
- Alain DECOURCELLE
- Marie-France PAVEN

4. Réhabilitation de l'îlot mairie : Devis de l'ADAC 22 relatif à la reprise de l'étude de faisabilité

Monsieur le maire rappelle le projet de réhabilitation de l'îlot mairie.

Localisé en plein centre de l'agglomération, l'îlot mairie correspond à un pôle d'équipements publics qui regroupe la mairie, un office notarial, un cabinet médical, l'ancien dispensaire et divers bâtiments à usage de foyer logement, dont une grande partie est actuellement désaffectée.

Les bâtiments de cet ancien foyer-logement, vétustes, forment avec la mairie un ensemble bâti délimitant une cour intérieure au sol bitumé et agrémentée d'un îlot central planté d'arbustes et quelques parterres engazonnés en bordure des bâtiments.

Le projet de restructuration de l'îlot mairie consiste en la requalification de l'actuelle mairie et aux divers bâtiments attenants qualifiés « d'anciens foyers ». Le projet doit permettre d'orienter l'existant comme des extensions pour répondre à un contexte urbain constamment changeant au travers d'une harmonie entre du bâti ancien et une expression contemporaine répondant à un besoin communal. Ce projet concerne :

- **Recyclage d'une friche urbaine, de l'ancien foyer-logement (îlot ancien dégradé)**

L'utilisation des sols existants par la démolition d'une partie de l'existant permet à la collectivité de réduire l'impact écologique sur l'environnement tout en alliant bâtiments anciens et bâtiments neufs.

- **Maintien des services publics avec réhabilitation de la mairie**

Les bureaux du secrétariat, l'accueil, la salle du conseil municipal ne permettent pas une organisation optimale et un accueil de qualité des administrés. La collectivité dispose de la station biométrique pour les titres sécurisés depuis 2009, un aménagement sommaire de l'accueil avait alors été réalisé pour optimiser l'espace cependant cette optimisation trouve ses limites notamment dans le respect de la confidentialité des démarches. Il y a lieu d'organiser l'ensemble du bâtiment pour une meilleure praticabilité des espaces.

La collectivité a sollicité un devis auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) pour apporter une aide sur le plan technique, juridique et financier dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

La prestation s'élève à 1 140.00 € HT, soit 1 368.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 1 140.00 € HT, soit 1 368.00 € TTC relatif à la reprise de l'étude de faisabilité (fonctionnement, estimation, travaux) selon les nouvelles orientations du projet et tout document se réfère à ce dossier.

5. Questions diverses

- **Ecole publique**

Madame Adeline GOÏC demande la date de l'inauguration de la fresque murale à l'école.

Monsieur Daniel LE CAËR répond que la date n'est pas encore arrêtée. Il doit voir en fonction des disponibilités de M. le Sous-Préfet.

➤ **Aménagement du club house**

Monsieur Fabien LE GUILLOU demande où en est l'aménagement du club house.

Madame Marilyse ANDRÉ : « C'est en cours. Il y a des travaux prévus au budget qui n'ont pas encore été réalisés. »

Monsieur Gérard Pasco : « Il y a un problème pour le vélux qui est à changer. La toiture contient de l'amiante. »

La séance est levée à 20H55

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 16 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Guy LAGADEC



Le Maire
Daniel LE CAËR



Approuvé à l'unanimité le 16/10/2023
Affiché en mairie et mis en ligne le 17/10/2023